



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 13634

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir des emplois jeunes travaillant en milieu hospitalier. En effet, les emplois jeunes sont particulièrement bien intégrés dans la fonction publique hospitalière où ils occupent des emplois incontournables correspondant à des besoins et des activités permanentes au sein des établissements comme le centre hospitalier de Carcassonne, dont les personnels et usagers ne sauraient aujourd'hui se passer. Alors que le dispositif arrive à son terme et que le Gouvernement n'a pas voulu, comme cela était pourtant hautement souhaitable, le proroger, la question de ces emplois et du devenir des jeunes qui les occupaient jusqu'à présent se pose avec acuité. Dans le même temps, il remarque que le recrutement de personnels qualifiés pose problème et que la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail occasionne des créations d'emplois. Il souligne qu'une modification de la loi sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique pourrait autoriser, par exemple, l'établissement d'une passerelle légale permettant l'intégration des emplois jeunes sur le site. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'intégrer ces jeunes sur des emplois statutaires par l'ajout d'un volet dans le dispositif de résorption de l'emploi précaire découlant de l'accord du 10 juillet 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13634

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1693